

ARDEX EP 2000

Durcisseur



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
25/08/2016

Date de révision: 03/05/2021

Remplace la version de:
10/07/2019

Version: 3.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX EP 2000 Durcisseur
Code du produit : 60202; 60170; 13557

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Préparation des supports

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Isophorondiamine; bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane; Diisopropyl-naphthalène isomers; m-phénylènebis(méthylamine); acide salicylique

Mentions de danger (CLP) : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

- H361 - Susceptible de nuire au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isophorondiamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	10 - 30	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
m-phénylènebis(méthylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	10 - 20	Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Phénol, styrolized	(N° CAS) 61788-44-1 (N° CE) 262-975-0 (N° REACH) 01-2119980970-27	< 15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
1-dodécanol	(N° CAS) 112-53-8 (N° CE) 203-982-0 (N° REACH) 01-2119485976-15	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
acide salicylique	(N° CAS) 69-72-7 (N° CE) 200-712-3 (N° Index) 607-732-00-5 (N° REACH) 01-2119486984-17	< 7,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d
Diisopropylinaphthalene isomers	(N° CAS) 25513-64-8 (N° CE) 247-063-2 (N° REACH) 01-2119560598-25	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	(N° CAS) 90-72-2 (N° CE) 202-013-9 (N° Index) 603-069-00-0 (N° REACH) 01-2119560597-27	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
diisopropylinaphtalène	(N° CAS) 38640-62-9 (N° CE) 254-052-6 (N° REACH) 01-2119565150-48	1 - 3	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-aminopropyltriéthoxysilane	(N° CAS) 919-30-2 (N° CE) 213-048-4 (N° Index) 612-108-00-0 (N° REACH) 01-2119480479-24	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucune raisonnablement prévisible.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation sévère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Voir rubrique 8. When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Do not leave mixed material in the container - hardening can lead to strong heat development.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)		
France	Nom local	m-Xylène- α,α' -diamine
France	VLE (OEL C/STEL)	0,1 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire non requise dans conditions normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374

Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales, Plastique	

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation	



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Nocif par inhalation.

ETA CLP (voie orale)	1382,089 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

Isophorondiamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,01 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

1-dodécanol (112-53-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	8000 – 12000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 71 mg/l (1 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (brouillard))

diisopropylNaphtalène (38640-62-9)	
DL50 orale rat	4130 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 4500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,64 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

Phénol, styrolized (61788-44-1)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,34 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))

acide salicylique (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, 14 jour(s), Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Dermal)

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
DL50 orale rat	1,57 – 2,83 ml/kg (EPA OTS 798.1175, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	4,29 ml/kg (EPA OTS 798.1100, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus..

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Isophorondiamine (2855-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	110 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	37 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)

1-dodécanol (112-53-8)	
CL50 - Poisson [1]	1,01 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système à courant)
CE50 - Crustacés [1]	320 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	0,97 mg/l (Scenedesmus subspicatus, Ralentissement)

diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,5 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Phénol, styrolized (61788-44-1)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,249 mg/l (48 h, Daphnia sp., Étude de littérature)
CE50 72h - Algues [1]	0,326 mg/l (Algae, Étude de littérature)

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	15,2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
ErC50 algues	33,3 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
CL50 - Poisson [1]	175 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 algues	84 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
acide salicylique (69-72-7)	
CL50 - Poisson [1]	1370 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	870 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Valeur expérimentale)
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 algues	> 1000 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Isophorondiamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
1-dodécanol (112-53-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	3,09 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,3
diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Phénol, styrolized (61788-44-1)	
Persistance et dégradabilité	Aucun renseignement disponible sur biodégradabilité dans sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
acide salicylique (69-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,95 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,58 g O ₂ /g substance
DThO	1,623 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,41 – 0,6
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Isophorondiamine (2855-13-2)	
BCF - Poisson [1]	1,827 – 3,16 (BCFBFAF v3.01, Pisces, Valeur estimative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
1-dodécanol (112-53-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,13 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.
diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
BCF - Poisson [1]	770 – 6400 (OCDE 305, 35 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,081 (Calculé, US EPA)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).
Phénol, styrolized (61788-44-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,24 – 7,77 (Valeur expérimentale, OCDE 123)

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Phénol, styrolized (61788-44-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,66 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7550, 21.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acide salicylique (69-72-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,25 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
BCF - Poisson [1]	3,4 (OCDE 305, 8 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,7 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Isophorondiamine (2855-13-2)	
Tension superficielle	3,47 N/m (23 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,97 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

1-dodécanol (112-53-8)	
Tension superficielle	31,8 mN/m (23 °C, 6.4 mg/l)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4,558 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

Phénol, styrolized (61788-44-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,32 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

acide salicylique (69-72-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,54 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Isophorondiamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide salicylique (69-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2735	2735	2735	2735	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)
Description document de transport				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
--------------------------------------	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

ARDEX EP 2000 Durcisseur

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.